

Confirmation d'examen de chantier

Description du projet	
Adresse du projet	
N° de permis	

Attendu que l'alinéa 7.02(7)(f) de l'arrêté sur la construction R-1 de la Ville de Fredericton prévoit que l'inspecteur des bâtiments peut exiger que le projet décrit ci-dessus soit conçu et examiné pendant la construction par un architecte et/ou un ou des ingénieurs autorisés à exercer au Nouveau-Brunswick;

EN CONSÉQUENCE, le professionnel concerné déclare que :

1. Je suis le professionnel de la discipline indiquée ci-dessous.
2. Des examens sur le chantier de cette discipline, en quantité suffisante et à des intervalles adaptés aux étapes de la construction, ont été effectués pendant toute la durée de la construction.
3. La construction est globalement conforme aux plans et autres documents qui ont servi de base à la délivrance d'un permis de construction.
4. Toutes les modifications approuvées aux plans de cette discipline pendant la construction sont conformes aux exigences du CNBC et/ou du CNÉB (selon le cas).
5. Le projet est prêt pour l'utilisation prévue.

DISCIPLINE (cocher la case appropriée) :

<input type="checkbox"/>	Conception géotechnique
<input type="checkbox"/>	Conception des structures
<input type="checkbox"/>	Conception d'enveloppe de bâtiment (incluant CNÉB)
<input type="checkbox"/>	Conception mécanique - CVC (incluant CNÉB)
<input type="checkbox"/>	Conception mécanique - Extinction des incendies
<input type="checkbox"/>	Conception électrique (systèmes de sécurité des personnes et CNÉB)
<input type="checkbox"/>	Solution de remplacement
<input type="checkbox"/>	Autre

Sceau/tampon professionnel :

Nom en caractères d'imprimerie

Date :

Signature :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :